

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

-----  
**DIRECTION DES ROUTES**  
-----

**ARRETE DR n° 2024-00170-T**

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur les routes :

- D1004 du PR 13+0700 au PR 16+0500 dans le sens croissant (Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie)
- D1004 du PR 0 au PR 0+0165 (Pontault-Combault)
- D1004 du PR 0 au PR 0+0088 (Pontault-Combault)
- D1004 du PR 16+0400 au PR 14 dans le sens décroissant (Tournan-en-Brie)

, sur le territoire des communes de Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers et Pontault-Combault.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commissaire de police du Commissariat de Pontault-Combault ,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Tournan-en-Brie ,

**Vu** l'arrêté n°2022-00153 en date du 09/09/2022 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

**Considérant** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D1004 du PR 13+0700 au PR 16+0500 dans le sur,,le territoire des communes de Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers et Pontault-Combault, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTENT**

### Article 1

**À compter du 9 décembre 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024 inclus**, la circulation est réglementée sur la D1004 :

- du PR 13+0700 au PR 16+0500 dans le sens croissant (Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie)
- du PR 0 au PR 0+0165 (Pontault-Combault)
- du PR 0 au PR 0+0088 (Pontault-Combault)

, sur le territoire des communes de Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers et Pontault-Combault.

### Article 2

La circulation est interdite sur voie lente (droite) du 9/12/2024 à 7h30 au 10/12/2024 18h00.

Fermeture de la bretelle de sortie (BD004D01 OA)

Fermeture de la bretelle d'entrée (BD004D010B)

### Article 3

**À compter du 9 décembre 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024 inclus**, la circulation est réglementée sur la D1004 du PR 16+0400 au PR 14 dans le sens décroissant (Tournan-en-Brie), sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie.

### Article 4

La circulation est interdite sur neutralisation de la voie lente (droite) du 10/12/2024 17h00 au 11/12/2024 18h00.

Fermeture bretelle de sortie (BD004D01D)

fermeture bretelle d'entrée (BD004D010C)

### Article 5

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D1004 du PR 0 au PR 0+0165 (Pontault-Combault) situés en agglomération
- D96 du PR 7+0993 au PR 6+0899 (Liverdy-en-Brie) situés hors agglomération
- D32 du PR 11+0002 au PR 11+0571 (Liverdy-en-Brie) situés en et hors agglomération
- D10 du PR 10+0087 au PR 11+1510 (Presles-en-Brie et Tournan-en-Brie) situés hors agglomération
- D32e1 au PR 0+0020 (Presles-en-Brie) situé hors agglomération

### Article 6

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société NGE représentée par Monsieur Valter OLIVEIRA LOPES, joignable au 06.77.11.86.48.

### Article 7

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D1004.

## Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 9

Mesdames et Messieurs :

- le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,
- le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,
- Commissaire de police du Commissariat de Pontault-Combault ,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome de Tournan-en-Brie ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

## Article 10

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Provins, le 05/12/2024  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le responsable de l'agence routière départementale

Michael MENDES

